PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue exceptionnellement à huis clos en vertu des arrêtés numéros 2020-029 pris le 26 avril 2020 par la ministre de la Santé et des services sociaux et 2020-049, pris le 4 juillet 2020 par la ministre de la Santé et des services sociaux, le lundi 24 août 2020, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

### **SONT PRÉSENTS:**

Mmes et MM. les conseillers Stéphane

Stéphane Giard Jocelyn Dupuis Denyse Tremblay Éric Duchesneau\* Julie Bourdon Alain Lacasse Robert Riel Robert Vincent

Catherine Baudin

**EST ABSENT**: Jean-Luc Nappert

formant le quorum sous la présidence du maire, M. Pascal Bonin.

Sont également présents : le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau et la directrice des Services juridiques et greffière, Me Stéphanie Déraspe.

### 2020-08-0570 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-08-0571 Première période de questions des citoyens et des citoyennes

#### 1. Mme Jacqueline Beauchemin

Mme Beauchemin souhaite savoir si des feux de circulation ou des panneaux d'arrêt sont envisagés à l'intersection des rues Mountain et des Pionniers.

### 2. M. Richard Dubé

M. Dubé demande pourquoi la Ville n'a pas ouvert la présente séance du conseil municipal au public, tel que permis par arrêté ministériel.

#### 3. M. Michel Poirier

M. Poirier pose une question concernant la bande de protection de son terrain situé sur la rue de Versailles.

### 2020-08-0572 Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 6 et 10 juillet 2020

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les lundi 6 juillet et vendredi 10 juillet 2020 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des Services juridiques et greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues respectivement les lundi 6 juillet et vendredi 10 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-08-0573 Autorisation - Demande numéro 2020-80187 de dérogation mineure - 27, rue Belmont

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-173, transmettant la résolution numéro 200804-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère, Mme Julie Bourdon explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Eugène Brodeur, pour l'immeuble situé au 27, rue Belmont. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Eugène Brodeur a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 27, rue Belmont à Granby, portant le numéro de lot 1 140 389 du cadastre du Québec:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200804-04, en date du 4 août 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- 2. La dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80187 pour la propriété située au 27, rue Belmont, portant le numéro de lot 1 140 389, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'implantation d'un garage attenant jusqu'à 0,49 mètre de la ligne arrière du terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à 0,6 mètre, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date

du 10 septembre 2009, sous le numéro 6 653 de ses minutes, dossier numéro 4 128.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0574

# Autorisation - Demande numéro 2020-80080 de dérogation mineure - 450, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-178, transmettant la résolution numéro 200804-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller M. Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Rousseau, pour l'immeuble situé au 450, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Rousseau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 450, rue Principale à Granby, portant les numéros de lots 5 923 475 et 5 923 476, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200804-09, en date du 4 août 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. Le bâtiment est d'un grand volume;
- 2. Le bâtiment est situé sur un coin de rue;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80080 pour la propriété située au 450, rue Principale, portant les numéros de lots 5 923 475 et 5 923 476, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'installation de 3 enseignes à plat et 1 enseigne sur poteau, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage la norme est établie à un maximum de 2 enseignes pour le groupe de zones du secteur centre-ville, le tout en référence aux documents déposés par le requérant en date du 13 mars 2020.

### 2020-080-575 Autorisation - Demande numéro 2020-80167 de dérogation mineure - 336, rue Mullin

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-177, transmettant la résolution numéro 200804-08 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Mme Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Denis Juair, pour l'immeuble situé au 336, rue Mullin. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Dans ce dossier, les personnes suivantes s'adressent au conseil municipal, signifiant leur opposition à cette demande de dérogation mineure:

- 1. M. Jean-François Bergeron résidant au 92, rue Bourget Est
- 2. Mme Sylvie Girard et M. Joël Lacasse, résidant 87, rue Bourget Est
- 3. M. Jean-Nil Plante, résidant au 34 rue Landry
- 4. M. Jeannot Racine, résidant au 95, rue Bourget Est
- Mme Monique Bourdeau et M. Léoe D. Normandin, résidant au 71, rue Bourget Est
- 6. Mme Amélie Hade
- Mme Catherine Samson et M. Frédéric Brodeur, résidant au 340, rue Mullin
- 8. Mme Annie Boissonneault, résidant au 92, rue Bourget Est
- Mme Andrée Royer, Mme Marie-France Royer, Mme Gabrielle Royer et M. Sylvain Lagacé, résidant au 79, rue Bourget Est

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Juair a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 336, rue Mullin à Granby, portant le numéro de lot 1 142 622 du cadastre du Québec, visant la création de 2 lots d'une profondeur de 28,24 mètres alors que la norme est établie à 32 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200804-08, en date du 4 août 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

- 1. La dérogation est jugée mineure,
- Les lots projetés ont une superficie supérieure au minimum requis;
- La délivrance du permis de construction sur ces deux lots sera assujettie au contrôle du PIIA-29;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80167 pour la propriété située au 336, rue Mullin, portant le numéro de lot 1 142 622, du cadastre du Québec, de façon à autoriser la création de deux (2) futurs lots d'une profondeur de 28,24 mètres chacun, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement la norme minimale est établie à 32 mètres pour un terrain avec les 2 services abritant un usage d'habitation unifamiliale isolée, le tout en référence au projet de lotissement préparé par M. Denis Juair, arpenteurgéomètre, en date du 16 juillet 2020, sous le numéro 10 314 de ses minutes, dossier numéro 8 218.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-08-0576

# Autorisation - Demande numéro 2020-80196 de dérogation mineure - 932, rue Lesage

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-176, transmettant la résolution numéro 200804-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller M. Stéphane Giard explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Gilles Langlois, pour l'immeuble situé au 932, rue Lesage. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Langlois a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 932, rue Lesage à Granby, portant le numéro de lot 1 650 413, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200804-07, en date du 4 août 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. La dérogation est jugée mineure,
- 2. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80196 pour la propriété située au 932, rue

Lesage, portant le numéro de lot 1 650 413, du cadastre du Québec, de façon à autoriser l'implantation d'un garage attaché jusqu'à 10,36 mètres de l'emprise de la rue, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage la norme est établie à un minimum de 11 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteurgéomètre, en date du 10 juillet 2020, sous le numéro 8 239 de ses minutes, dossier numéro 8 616.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-080-577

# Autorisation - Demande numéro 2020-80056 de dérogation mineure - 40, rue Elm

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-172, transmettant la résolution numéro 200804-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Mme Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. François Blain, pour l'immeuble situé au 40, rue Elm. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures:

Mme Suzanne Lussier Halley, résidant au 85, rue Elgin, manifeste son désaccord à l'autorisation de cette dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE M. François Blain a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 40, rue Elm à Granby, portant le numéro de lot 1 140 803, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200804-03, en date du 4 août 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, conditionnellement à ce que le véhicule récréatif soit recouvert d'une housse et qu'il soit stationné à plus de 4 mètres de la bordure de la rue, et ce, considérant :

- Que l'impact visuel est faible puisqu'il est située à l'intérieur d'une courbe de la rue Elm;
- 2. Qu'étant donné la topographie du terrain, l'impact visuel serait le même si le véhicule est reculé en cour latérale;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80056 pour la propriété située au 40, rue Elm,

portant le numéro de lot 1 140 803, du cadastre du Québec, de façon à autoriser le stationnement d'un véhicule de loisir dans la cour avant à l'année, conditionnellement à ce que le véhicule récréatif soit recouvert d'une housse et qu'il soit stationné à plus de 4 mètres de la bordure de la rue, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que le stationnement des véhicules de loisir est permis en cour avant du 15 avril au 15 octobre seulement, le tout en référence aux documents fournis par le requérant en date du 24 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0578

# Autorisation - Demande numéro 2020-80160 de dérogation mineure - 106 à 114, rue Saint-Charles Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-164, transmettant la résolution numéro 200714-07 du comité consultatif d'urbanisme:

Le conseiller M. Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Robert Cabana, propriétaire, pour l'immeuble situé au 106 à 114, rue Saint-Charles Sud. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Cabana, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 106 à 114, rue Saint-Charles Sud, à Granby, portant les numéros de lots 1 009 653 et 1 009 655, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200714-07, en date du 14 juillet 2020 à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. l'enseigne est en place depuis plusieurs années;
- 2. la demande est jugée mineure;
- 3. la norme applicable lors de l'installation était de 1 mètres.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80160 pour la propriété située au 106 à 114, rue Saint-Charles Sud, portant les numéros de lots 1 009 653 et 1 009 655, du

cadastre du Québec, de façon à autoriser une enseigne sur poteau jusqu'à 0,66 mètre de la ligne avant de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 2,5 mètres, le tout en référence au plan de localisation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 29 juin 2020, sous le numéro 10 296 de ses minutes, dossier numéro 655.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0579

### Autorisation - Demande numéro 2020-80161 de dérogation mineure - 463, rue du Rubis

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-163, transmettant la résolution numéro 200714-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Mme Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Stéphane Fournier, propriétaire, pour l'immeuble situé au 463, rue du Rubis. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Fournier, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 463, rue du Rubis, à Granby, portant le numéro de lot 1 908 753, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200714-06, en date du 14 juillet 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. la demande est jugée mineure;
- 2. d'autres constructions semblables ont été réalisées dans le secteur.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80161 pour la propriété située au 463, rue du Rubis, portant le numéro de lot 1 908 753, du cadastre du Québec, de façon à autoriser un bâtiment principal jusqu'à 2,92 mètres de la ligne latérale de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3,7 mètres dans la zone résidentielle EL06R, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M. Yves

Robichaud, arpenteur-géomètre, en date du 5 juillet 2001, sous le numéro 548 de ses minutes, dossier numéro 1496.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0580

### Autorisation - Demande numéro 2019-80409 de dérogation mineure - 193, rue Groulx

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-160, transmettant la résolution numéro 200714-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller M. Jocelyn Dupuis explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Benjamin Nicole, propriétaire, pour l'immeuble situé au 193, rue Groulx. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Une personne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier: Mme Sylvie Racicot, résidant au 24, rue Routhier, manifeste son désaccord à l'autorisation de la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Nicole, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 193, rue Groulx, à Granby, portant le numéro de lot 1 398 734, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200714-03, en date du 14 juillet 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- 1. la configuration irrégulière du terrain;
- 2. que seule une partie de l'arrière du bâtiment ne respecte pas la marge arrière;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2019-80409 pour la propriété située au 193, rue Groulx, portant le numéro de lot 1 398 734, du cadastre du Québec, de façon à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale jusqu'à 3,15 mètres de la ligne arrière de terrain, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 9 mètres dans la zone résidentielle II05R, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 29 mai 2020, sous le numéro 10 267 de ses minutes, dossier numéro 8 256;

le tout conditionnellement à ce que la haie de cèdres soit conservée ou remplacée si elle est endommagée.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0581

### Autorisation - Demande numéro 2020-80152 de dérogation mineure - 193, rue Groulx

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-161, transmettant la résolution numéro 200714-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Mme Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Benjamin Nicole, propriétaire, pour l'immeuble situé au 193, rue Groulx. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Une personne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier: Mme Sylvie Racicot, résidant au 24, rue Routhier, manifeste son désaccord à l'autorisation de la présente demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE M. Benjamin Nicole, propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 193, rue Groulx, à Granby, portant le numéro de lot 1 398 734, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200714-04, en date du 14 juillet 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

- 1. l'espace conservée pour l'aménagement de l'aire de vie à l'arrière du terrain;
- 2. la faible circulation projetée;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80152 pour la propriété située au 193, rue Groulx, portant le numéro de lot 1 398 734, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une allée de circulation jusqu'à 1 mètre du bâtiment existant et du bâtiment projeté, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteurgéomètre, en date du 29 mai 2020, sous le numéro 10 267 de ses minutes, dossier numéro 8 256.

# Autorisation - Demande numéro 2020-80137 de dérogation mineure - 1546, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-162, transmettant la résolution numéro 200714-05 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller M. Alain Lacasse explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Sébastien Dancause, représentant de la compagnie Gestion Grimm inc., pour l'immeuble situé au 1546, rue Principale. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Dancause, représentant de la compagnie Gestion Grimm inc., a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1546, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lots 1 647 272 et 1 647 274, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200714-05, en date du 14 juillet 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

- 1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
- 2. la dérogation est jugée mineure;
- l'enseigne actuelle a déjà été acceptée dans le cadre d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) en 2016.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80137 pour la propriété située au 1546, rue Principale, portant les numéros de lots 1 647 272 et 1 647 274, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une enseigne sur poteau d'une hauteur jusqu'à 5,57 mètres et d'une superficie d'environ 12,5 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 5 mètres et 12 mètres carrés; et

d'autoriser une enseigne sur poteau jusqu'à 1,18 mètre de la ligne avant de terrain et jusqu'à 10,23 mètres du bâtiment principal, considérant qu'en vertu des

dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les normes sont respectivement de 3 mètres et 15 mètres;

le tout en référence au plan de localisation préparé par Émilie Martin-Oullet, arpenteuse-géomètre, en date du 22 juin 2020, sous le numéro 3189 de ses minutes, dossier numéro 200347 ainsi qu'au croquis préparé par M. Sylvain Huard de la compagnie Enseignes média modul en date du 25 février 2020.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0583

# Autorisation - Demande numéro 2020-80190 de dérogation mineure - 385, rue Drummond

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-175, transmettant la résolution numéro 200804-06 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Mme Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation et le maire, M. Pascal Bonin, demande si des personnes intéressées se sont exprimées par écrit à ce sujet ;

Conformément à la loi s'est tenue une consultation écrite relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Mme Sylvie Delorme, pour l'immeuble situé au 385, rue Drummond. Cette consultation s'est tenue préalablement à la séance, par écrit en les déposant dans la boîte rouge située près de l'entrée sur la rue Dufferin, et ce, au plus tard le dimanche 23 août 2020, ainsi que par l'entremise d'une boîte courriel (questions@granby.ca) jusqu'au 24 août 2020, à 19 heures;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Mme Sylvie Delorme a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 385, rue Drummond, à Granby, portant le numéro de lot 4 911 689, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200804-06, en date du 4 août 2020, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que la demande est jugée mineure puisque la largeur et la superficie du terrain dépassent largement les dimensions minimales exigées.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 8 août 2020, informant de cette consultation écrite;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2020-80190 pour la propriété située au 385, rue Drummond, portant le numéro de lot 4 911 689, du cadastre du Québec, de façon à autoriser une largeur totale des entrées charretières jusqu'à 11,6 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage la norme est établie à 9 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, en date du 30 juin 2020, sous le numéro 3198 de ses minutes, dossier numéro 200226.

### COVID-19 - Annulation des ventes de garage, de débarras et de bric-à-brac

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-032 ainsi que le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-097;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'annuler les ventes de garage, de débarras et de bric-à-brac prévues les 12 et 13 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0585

### Dépenses - Commerce Tourisme Granby région - Travaux publics - Centreville 2020

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2020-031;

CONSIDÉRANT la demande de Commerce Tourisme Granby région pour l'installation d'espaces éphémères et agrandissement de terrasses au centre-ville pour une partie de la saison estivale et une partie de l'automne 2020, plus précisément du 27 juillet au 16 octobre 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Robert Riel

d'entériner les dépenses en travaux publics pour l'aménagement d'espaces éphémères et agrandissement des terrasses au centre-ville de Granby organisés par Commerce Tourisme Granby région, pour la période du 27 juillet au 16 octobre 2020, avec montage à partir du 7 juillet, pour un montant approximatif de 15 500 \$ plus les taxes applicables, le tout étant plus détaillé à la demande de permis ou d'utilisation d'un bien municipal et à l'estimation jointes au sommaire numéro DG-2020-031. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 273-2020, en date du 29 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

# Changement quorum \*

de Le conseiller, M. Éric Duchesneau, déclare son intérêt et quitte son siège.

### 2020-08-0586

### Jonesco inc. et M. Michel Duchesneau (420, rue de Verchères) - Transaction

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-109;

ATTENDU QUE l'immeuble sis au 420, rue de Verchères, lot numéro 5 812 559 du cadastre du Québec, est la propriété de Jonesco inc.;

ATTENDU QUE des négociations ont eu lieu entre la Ville de Granby et Jonesco inc.;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'un accord de principe afin de régler le présent litige;

ATTENDU QUE la transaction à intervenir sera présentée au Tribunal afin d'être homologuée;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'annuler la suspension de l'autorisation du plan d'intégration et d'implantation architecturale (PIIA) concernant l'immeuble sis au 420 rue de Verchères, laquelle autorisation a été accordée par la résolution numéro 2019-03-0164 et suspendue aux termes de la résolution numéro 2020-07-0566 et

d'autoriser la signature de la transaction à intervenir entre la Ville de Granby et Jonesco inc. relativement au projet domiciliaire du 420, rue de Verchères correspondant au lot numéro 5 812 559 du cadastre du Québec, conformément au projet joint au sommaire numéro SJ-2020-109.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière ou l'avocat aux affaires juridiques soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Changement quorum \*

de

Le conseiller, M. Éric Duchesneau, regagne son siège.

2020-08-0587

Renouvellement - Entente intermunicipale - MRC de La Haute-Yamaska - Gestion de bacs roulants et d'accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-108:

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2019 une entente intermunicipale est intervenue entre la Ville de Granby et la MRC de La Haute-Yamaska concernant la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 décembre 2020 et peut être renouvelée pour un terme d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande le renouvellement de ladite entente;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser le renouvellement de l'entente conclue avec la MRC de La Haute-Yamaska relativement à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes pour un terme d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0588

## Demande d'autorisation de signature - Vente des lots numéros 6 008 278 CQ - 719, rue Fréchette

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-114;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par M. Yannick Rouselle et Mme Marilyn Lacasse pour faire l'acquisition du lot numéro 6 008 278 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 034,5 mètres carrés (32 663,09 pieds carrés) situé au 719, rue Fréchette;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la vente à M. Yannick Rouselle et Mme Marilyn Lacasse du lot numéro 6 008 278 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 034,5 mètres carrés (32 663,9 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 86 577,19 \$, plus taxes applicables, au prix fixé à 2,65 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 23 juillet 2020, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2020-114.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0589

# Demande d'autorisation de signature - Rachat des lots numéros 1 402 905 et 1 402 906 CQ - Acquisition du lot numéro 1 402 896 CQ - 816 et 820, rue Saint-Charles Sud

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-115;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à l'acte de vente, publié sous le numéro 22 010 886 au registre foncier du Québec, n'ont pas été respectées par les acquéreurs, M. Benoît St-Louis et Mme Claudia Simoneau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'acte de vente ci-avant mentionné, il est prévu que la Ville de Granby puisse racheter le terrain en cas de défaut par les acquéreurs de respecter leurs obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Granby souhaite appliquer cette clause et racheter le terrain;

CONSIDÉRANT que M. Benoît St-Louis et Mme Claudia Simoneau sont également propriétaires du lot numéro 1 402 896 du cadastre du Québec et qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir ce lot;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et

d'autoriser le rachat les lots numéros 1 402 905 et 1 402 906 du cadastre du Québec (816 et 820, rue Saint-Charles Sud) de M. Benoît St-Louis et Mme Claudia Simoneau pour la somme de 48 289,50 \$, taxes incluses, laquelle somme représente le prix payé initialement par M. Benoît St-Louis et Mme Claudia Simoneau. En contrepartie, M. Benoît St-Louis et Mme Claudia Simoneau cèderont gratuitement à la Ville de Granby le lot numéro 1 402 896 du cadastre du Québec et assumeront l'ensemble des frais requis pour lesdits transferts de lots. Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 293-2020, en date du 19 août 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-08-0590 Servitude de passage - Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-116;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9261-5194 Québec inc. est propriétaire des lots numéros 6 344 756 et 6 344 757 du cadastre du Québec, lesquels lots représentent respectivement les 469 et 1000, rue des Écuyers;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci souhaite construire un immeuble sur le 469, rue des Écuyers, mais que l'accès sera mitoyen avec le 1000, rue des Écuyers;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, une servitude de passage pour l'allée de circulation est requise, à laquelle la Ville de Granby doit intervenir;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage pour l'allée de circulation entre les lots numéros 6 344 756 et 6 344 757 du cadastre du Québec (469 et 1000, rue des Écuyers), et ce, afin de satisfaire aux dispositions de l'article 123 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage actuellement en vigueur, le tout aux frais de la compagnie 9261-5194 Québec inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0591

Dépôt - Procès-verbaux de correction - Règlement numéro 2446-2002 modifiant le règlement numéro 1960-1991 de zonage et son plan afin de créer une nouvelle zone Rb 1502 à même une partie de la zone Ra 1512 (secteur des rues Harvey et Winchester), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2002 et SP05-2002 - Résolution numéro 2020-07-0510, autorisant la signature de l'avenant numéro 1 à l'entente de collaboration pour le réaménagement de l'intersection de la route 139 et de la rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2020-107;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

La directrice des Services juridiques et greffière dépose :

un procès-verbal de correction du Règlement numéro 2446-2002 modifiant le règlement numéro 1960-1991 de zonage et son plan afin de créer une nouvelle zone Rb 1502 à même une partie de la zone Ra 1512 (secteur des rues Harvey et Winchester), initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2002 et SP05-2002, adopté lors de la séance ordinaire tenue le 2 juin 2003, et ce, de façon à remplacer, dans le titre du règlement, le numéro de règlement « 2446-2002 » par le numéro de règlement « 2446-2003 »; et

un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 6 juillet 2020 et plus particulièrement de la résolution numéro 2020-07-0510, et ce, de façon à modifier l'autorisation des signataires en remplaçant le texte existant par le texte suivant « Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ».

Changement quorum \*

de Le conseiller, M. Éric Duchesneau, déclare son intérêt et quitte son siège.

2020-07-0523

Droit de véto - Résolution numéro 2020-07-0523 - Étude et conclusion d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux Jardin Quévillon phase 2 - Prolongement de la rue de Verchères – Dossier numéro 205/2020 - Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-007;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 8 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE, suite au droit de veto de M. le maire, la résolution numéro 2020-07-0523, par laquelle le conseil avait adopté à l'unanimité l'étude et conclusion d'un mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux numéro 205/2020, est soumise à nouveau au vote;

CONSIDÉRANT QUE si la majorité absolue des membres du conseil approuve de nouveau la résolution, celle-ci sera confirmée;

de vous soumettre à nouveau la résolution numéro 2020-07-0523, de conclure le contrat numéro 205/2020 pour la surveillance des travaux du prolongement de la rue de Verchères du projet Jardin Quévillon phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 59 442,08 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81320, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 254-2020, en date du 30 juin 2020, le tout en application de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 205/2020 pour la surveillance des travaux du prolongement de la rue de Verchères du projet Jardin Quévillon phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 59 442,08 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81320, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 254-2020, en date du 30 juin 2020.

Adoptée à l'unanimité

Changement quorum \*

de Le conseiller, M. Éric Duchesneau, regagne son siège.

2020-08-0592

Étude et conclusion d'un contrat pour un mandat de services professionnels en architecture pour les plans, devis et la surveillance pour l'aménagement du terrain à l'angle des rues Saint-Antoine et Principale - Dossier numéro 234/2020 - Les Paysages Verduroy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-022;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Paysages Verduroy inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 12 août 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 234/2020 pour des services professionnels en architecture pour les plans, devis et la surveillance pour l'aménagement du terrain situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Principale au plus bas soumissionnaire conforme, Les Paysages Verduroy inc., pour un montant total, taxes incluses, de 39 666,38 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90841, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 291-2020, en date du 19 août 2020.

Étude et conclusion d'un contrat pour l'achat de matériaux pour le projet de réaménagement du garage municipal – Phase 1 – Dossier numéro 261/2020 - Rona inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-019;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Rona inc, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 15 juillet 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 261/2020 pour l'achat de matériaux pour le projet de réaménagement du garage municipal – Phase 1 au plus bas soumissionnaire conforme, Rona inc., pour un montant total, taxes incluses, de 89 127,06 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 90908.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 292-2020, en date du 19 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0594

Étude et conclusion d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'une (1) porte roulante et quatre (4) portes de garage pour la bâtisse des travaux publics – Dossier numéro 227/2020 - Lafleur et Fils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-020;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Lafleur et Fils inc, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 août 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau

appuyé par le conseiller Robert Vincent

de conclure le contrat numéro 227/2020 pour la fourniture et l'installation d'une (1) porte roulante et quatre (4) portes de garage pour la bâtisse des travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme, Lafleur et Fils inc, pour un montant total, taxes incluses, de 45 001,95 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisation, projet numéro 90908.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 290-2020, en date du 18 août 2020.

Étude et conclusion d'un contrat pour la fourniture et la livraison de manteaux d'hiver pour policiers – Dossier numéro 210/2020 - Uniforme L & M inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-018;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Uniforme L & M inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 14 juillet 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par la conseillère Julie Bourdon

de conclure le contrat numéro 210/2020 pour la fourniture et la livraison de manteaux d'hiver pour les policiers au plus bas soumissionnaire conforme, Uniforme L & M inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 62 095,12 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80120.7, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 289-2020, en date du 18 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0596

Étude et adjudication d'un contrat pour la reconstruction des infrastructures municipales - (Rue Rutherford entre la rue Robinson Sud et le numéro civique 581) – Dossier numéro 177/2020 - Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2020-024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'adjuger le contrat numéro 177/2020 pour la reconstruction des infrastructures municipales, du segment de la rue Rutherford situé entre la rue Robinson Sud et le numéro civique 581, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 480 000,00 \$, toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisation, projet numéro 90941.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 294-2020, en date du 19 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0597

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 juin au 17 août 2020

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances, sous le numéro SF-2020-074;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 21 juin au 17 août 2020, soit :

- les comptes pour la période du 27 juin au 17 août 2020, pour la somme de 11 830 087,33 \$, et
- les salaires pour la période du 21 juin au 8 août 2020, pour la somme de 2 742 534,88 \$

pour un total de 14 572 622,21 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1.	Licences annuelles MANITOU TALENT + Réf.: 238/2020 - C2020-1326 Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 Fournisseur: Momentum Technologies inc. Dépense 2020 approximative, taxes incluses
2.	Contrat d'entretien du système d'enregistrement numérique de la Cour municipale Réf. : 239/2020 - C2020-1327 Du 8 août 2020 au 7 août 2021 Fournisseur : COMDIC Dépense 2020 approximative, taxes incluses
3.	Service de lavage et désinfection pour le Service de police Réf. : 228/2020 - C2020-1330 Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 Fournisseur : Nettoyeur St-Jacques Dépense 2020 approximative, taxes incluses
4.	Renouvellement de l'abonnement multidictionnaire & EduMedia Réf. : 243/2020 - C2020-1380  Du 1 <sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021  Fournisseur : De Marque inc.  Dépense 2020 approximative, taxes incluses
5.	Plateforme de signature électronique ConsignO Cloud Réf.: 249/2020 - C2020-1396 Du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021 Fournisseur: Solutions Notarius inc. Dépense 2020 approximative, taxes incluses
6.	Accès Généalogie Québec 2020-2021 Réf. : 250/2020 - C2020-1397 Du 30 juin 2020 au 1 <sup>er</sup> jullet 2021 Fournisseur : Institut Généalogique Drouin

 7. Renouvellement logiciel passerelle LIBREX

Réf. : 245/2020 - C2020-1435 Du 19 juillet 2020 au 18 juillet 2021

Fournisseur : Corium inc.

8. Contrat de maintenance pour gestion des portes et caméras de la Ville

Réf. : 263/2020 - C2020-1480 Du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021

Fournisseur: Computer Data Source Canada Corp.

9. Renouvellement du logiciel ArcGis - GeoEvent

Réf.: 268/2020 - C2020-1523 Du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021 Fournisseur: ESRI Canada limited

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 288-2020 et 001-2021, en date du 17 août 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0598

Dépôt - États financiers 2019 - Organismes du périmètre comptable et autre organisme - Ami-Bus inc. - CDCTGR - CINLB inc. - Club de golf Miner inc. - Granby Multi-Sports - Vie culturelle et communautaire de Granby - RARCE - Le Palace

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances sous le numéro SF-2020-073;

Les états financiers 2019 des organismes du périmètre comptable et de l'autre organisme sont déposés.

2020-08-0599

Mouvement de main-d'œuvre - Période du 30 juin au 3 septembre 2020 -Embauche - M. François Renaud, opérateur-journalier au Service des travaux publics – Embauche – Mme Élyse Dionne, Agent de promotion au nouveau service des loisirs - Embauche - Mme Hélène Ostiguy, enviroconseillère au Service de la planification et de la gestion du territoire -Embauche - Yanick Bienvenue, préposé au télécommunications au Service de police - Embauche - Mme Annie Gemme, technicienne en urbanisme au Service de la planification et de la gestion du territoire -Embauche - M. Jean-François Papineau, pompier à temps partiel au Service des incendies - Embauche - M. Guy Patenaude, chef de section sports de glace au nouveau service des loisirs - Embauche - Mme Jessika St-Onge, commise au service à la clientèle à la Division bibliothèque -Embauche - M. Jérémy Beaulieu Marcoux, policier au Service de police -Embauche - M. William Champagne, journalier-opérateur au Service des travaux publics - Embauche - M. Jean-Philippe Guimond, policier au Service de police - Embauche - M. Christian Houle-Lange, journalieropérateur au Service des travaux publics - Nomination - M. Michel Lachance, journalier-opérateur au Service des travaux publics -Nomination - M. Simon Penelle, chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics - Nomination - Mme Dominique Décelles, commise au service à la clientèle, division bibliothèque – Nomination – Mme Isabelle Gaouette, commise au service à la clientèle, division bibliothèque – Retraite – M. François Fortier, policier au Service de police – Retraite – M. Richard Laflamme, policier au Service de police – Retraite – M. Bernard Raymond, préposé au réseau d'égouts et d'aqueduc au Service des travaux publics – Démission – M. Olivier Coulombe-Forget, journalier-opérateur au Service des travaux publics – Démission – M. Jonathan Leclerc, pompier au Service des incendies – Démission – M. Antoine Courtemanche, peintre-débosseleur au Service des travaux publics – Démission – Mme Julie Perreault, commise-secrétaire au Service de l'évaluation

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division ressources humaines, sous le numéro RH-2020-026, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis appuyé par la conseillère Julie Bourdon

d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 30 juin au 3 septembre 2020, pour le personnel régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2020-026 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

Pour ce qui est du personnel régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur François Renaud au poste de journalieropérateur au Service des travaux publics à compter du 2 août 2020. L'examen médical préemploi ainsi que la période de probation ont été complétés, puisque monsieur Renaud occupe ce poste depuis le 30 avril 2018;
- 2. de ratifier l'embauche de madame Élyse Dionne au poste d'agente de promotion dans le nouveau service des loisirs (appellation officielle à venir) à compter du 3 août 2020, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
- 3. de ratifier l'embauche de madame Hélène Oligny-Hébert au poste d'enviroconseillère à la Division environnement du Service de la planification et de la gestion du territoire à compter du 17 août 2020, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- 4. d'autoriser l'embauche de monsieur Yanick Bienvenue au poste de préposé aux télécommunications à temps réduit au Service de police à compter du 25 août 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Jackie-Lee Legris. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 8 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;
- 5. d'autoriser l'embauche de madame Annie Gemme au poste de technicienne en urbanisme niveau 2 à la Division permis et inspection du Service de la planification et de la gestion du territoire à compter du 25 août 2020 afin de combler le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Nacéra

Yagouni. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service ;

- 6. d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-François Papineau au poste de pompier temps partiel au Service des incendies, à compter du 25 août, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au départ de monsieur Jonathan Leclerc. Cette embauche est assujettie aux conditions suivantes :
  - a) à l'obligation de compléter une période de probation de 650 heures de travail à titre de pompier à la satisfaction de la direction du Service des incendies;
  - b) à l'obligation d'établir et de maintenir son lieu de résidence principale à une distance d'au plus huit (8) kilomètres, par la route, de la caserne d'incendie à laquelle il est affecté;
  - c) à l'obligation d'obtenir et de maintenir le permis de conduire requis aux fins de l'accomplissement de son travail de pompier, à savoir la conduite des véhicules d'urgence à la disposition du Service des incendies ;
  - d) à l'obligation de maintenir, par un entraînement sur une base personnelle, une excellente condition physique nécessaire à l'accomplissement de son travail;
  - e) à l'obligation de suivre la formation exigée par la direction du Service des incendies ;
  - f) à l'obligation de justifier d'une disponibilité conforme aux critères énoncés par la direction concernant le combat des incendies, la garde en caserne, les séances d'entraînement, de même que toutes autres activités qui pourraient être exigées.
- 7. d'autoriser l'embauche de monsieur Guy Patenaude au poste de chef de section - sports de glace dans le nouveau service des loisirs (appellation officielle à venir) à compter du 25 août 2020, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service :
- 8. d'autoriser l'embauche de madame Jessika St-Onge au poste de commise au service à la clientèle temps réduit (15 h) à la Division bibliothèque au Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire à compter du 25 août 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite à la nomination de madame Dominique Décelles. Cette embauche est assujettie à une période de probation d'une durée de 6 mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'autoriser l'embauche de monsieur Jérémy Beaulieu Marcoux au poste de policier permanent au Service de police à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, afin de combler le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur Richard Laflamme;
- 10. d'autoriser l'embauche de monsieur William Champagne au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics à compter du 1er septembre 2020. L'examen médical préemploi ainsi que la période de probation ont été complétés, puisque monsieur Champagne occupe ce poste depuis le 4 juillet 2018;
- 11. d'autoriser l'embauche de monsieur Jean-Philippe Guimond au poste de policier permanent au Service de police à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

- afin de combler le poste laissé vacant suite au départ à la retraite de monsieur François Fortier ;
- 12. d'autoriser l'embauche de monsieur Christian Houle-Lange au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics à compter du 2 septembre 2020. L'examen médical préemploi ainsi que la période de probation ont été complétés, puisque monsieur Houle-Lange occupe ce poste depuis le 15 avril 2019 :
- 13. de ratifier la nomination de monsieur Michel Lachance au poste de journalieropérateur au Service des travaux publics à compter du 20 juillet 2020. Ceci fait suite à son désistement de la fonction régulière de chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics, reçue le 30 juin 2020;
- 14. de ratifier la nomination de monsieur Simon Penelle au poste de chauffeur de camion d'asphalte au Service des travaux publics à compter du 20 juillet 2020, afin de pourvoir le poste laissé vacant suite au désistement de monsieur Michel Lachance;
- 15. d'autoriser la nomination de madame Dominique Décelles au poste de commise au service à la clientèle à la Division bibliothèque au Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire à compter du 25 août 2020, afin de pourvoir le poste de madame Manon Soucy. Cette nomination met fin à l'affectation temporaire de celle-ci sur ce même poste, en date du 24 août. La période de probation a déjà été complétée puisque madame Décelles occupe ce poste depuis le 2 décembre 2013 ;
- 16. d'autoriser la nomination de madame Isabelle Gaouette au poste de commise au service à la clientèle - temps réduit (15 h) à la Division bibliothèque au Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire à compter du 25 août 2020, afin de pourvoir la création d'un nouveau poste. La période de probation a déjà été complétée puisque madame Gaouette occupe ce poste depuis le 28 avril 2014;
- 17. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur François Fortier, policier au Service de police, en date du 1er septembre 2020. Monsieur Fortier prendra sa retraite après plus de 29 ans au service de la Ville de Granby;
- 18. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Richard Laflamme, policier au Service de police, en date du 1er septembre 2020. Monsieur Laflamme prendra sa retraite après plus de 28 ans au service de la Ville de Granby;
- 19. de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Bernard Raymond, préposé au réseau d'égouts et aqueduc au Service des travaux publics, en date du 1er septembre 2020. Monsieur Raymond prendra sa retraite après plus de 27 ans au service de la Ville de Granby;
- 20. de prendre acte de la démission de monsieur Olivier Coulombe-Forget, journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 3 juillet 2020;
- 21. de prendre acte de la démission de monsieur Jonathan Leclerc, pompier à temps partiel au Service des incendies, en date du 29 juillet 2020 ;
- 22. de prendre acte de la démission de monsieur Antoine Courtemanche, peintredébosseleur au Service des travaux publics, en date du 20 août 2020 ;
- 23. de prendre acte de la démission de monsieur Alexandre Lavoie, journalieropérateur au Service des travaux publics, en date du 20 août 2020 ;

- 24. de prendre acte de la démission de madame Julie Perreault, commisesecrétaire au Service de l'évaluation, en date du 21 août 2020 ;
- 25. Le 19 juin 2020, le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs s'est réuni afin de procéder à l'évaluation des nouvelles descriptions d'emploi pour le personnel aquatique. Cet exercice de révision des descriptions d'emploi et de la structure organisationnelle s'impose afin de s'adapter au nouveau centre aquatique, à la nouvelle offre de service et aux nouveaux équipements.

Par conséquent, il y aurait lieu d'entériner les résultats obtenus lors de la rencontre du 19 juin dernier :

# de	Ancien titre	Ancienne	Ancien	Nouveau	Nouvelle	Nouveau	Date
poste	du poste	classe	pointage	titre du poste	classe	pointage	effective
907	Monitrice ou	3	665	Sauveteuse-	3	718	Quelques
	moniteur		points	monitrice ou		points	semaines
	junior			sauveteur-			avant
				moniteur			l'ouverture
							du
							nouveau
							centre
							aquatique
908	Surveillante-	3	686				Quelques
	sauveteuse		points	(Nouvelle			semaines
	ou			description			avant
	surveillant-			de poste)			l'ouverture
	sauveteur			. ,			du
							nouveau
							centre
							aquatique
918				Monitrice ou	3	665	Quelques
				moniteur en			semaines
				sécurité			avant
				aquatique			l'ouverture
				' '			du
							nouveau
							centre
							aquatique

De plus, il y aurait lieu d'entériner l'abolition des fonctions de moniteur spécialiste et de moniteur responsable ainsi que l'abolition du poste de moniteur dont le comité des finances et des ressources humaines a confirmé son accord lors de sa rencontre tenue le 18 juin 2020. Ces changements entreront en vigueur quelques semaines avant l'ouverture du nouveau centre aquatique.

Finalement, il y aurait lieu d'entériner l'abolition du poste de caissier ainsi que la création d'un poste de préposé expérience client à temps réduits de 25 heures par semaine et de deux postes de préposés expérience client à temps réduits de 18 heures par semaine chacun dont le comité des finances et des ressources humaines a confirmé son accord lors de sa rencontre tenue le 14 avril 2020. Ces changements prendront effet quelques semaines avant l'ouverture du nouveau centre aquatique. Quant aux conditions de travail se rattachant à ces employés, ils feront l'objet ultérieurement d'une lettre d'entente avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 295-2020, en date du 20 août 2020.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0600

Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-1 – 491, allée des Haut-Bois, 2020-1810 – PIIA-1 – 472 à 482, allée des Haut-Bois, 2020-2161 – PIIA-2 – 279, rue Principale, 2020-2615 – PIIA-8 – 44 à 46, rue City, 2020-1725 – PIIA-12 – 825, boulevard Industriel, 2019-3919 – PIIA-15 – 519, rue Dessau, 2020-1761 – PIIA-22 – 1039, rue Principale, suite 104, 2020-2085 – PIIA-28 – 284, rue George-M.-Abbott, 2020-2119 – PIIA-28 – 288, rue George-M.-Abbott, 2020-2120 – PIIA-28 – 294, rue George-M.-Abbott, 2020-2067 – PIIA-28 – 298, rue George-M.-Abbott, 2020-2069 – PIIA-28 – 285, rue Marshall, 2020-2090 – PIIA-28 – 289, rue Marshall, 2020-2091 – PIIA-28 – 365, rue Marshall, 2020-1577 – PIIA-28 – 369, rue Marshall, 2020-1587 – PIIA-30 – 137, rue Principale, 2020-1717 – PIIA-30 – 179, rue Principale, 2020-2401 – PIIA-30 - 185, rue Principale, 2020-1621 – PIIA-30 – 450, rue Principale, 2020-0245 – PIIA-34 – 189, rue Denison Est, 2020-2239

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-165;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 14 juillet 2020 et 24 août 2020 à l'égard des projets ciaprès énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le conseil municipal approuve les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie	# de	Numéro de	Adresse	Objet de la
PIIA demande		résolution du		demande
		CCU		
PIIA-1	2020-1810	200714-09	491, allée des Hauts-Bois	Réparation
PIIA-1	2020-2161	200804-15	472 à 482, allée des Hauts-Bois	Réparation
PIIA-2	2020-2615	200804-18	279, rue Principale	Réparation
PIIA-8	2020-1725	200714-10	44 à 46, rue City	Construction
PIIA-12	2019-3919	200804-19	825, boulevard Industriel	Construction
PIIA-15	2020-1761	200714-11	519, rue Dessau	Réparation
PIIA-22	2020-2085	200714-12	1039, rue Principale, suite 104	Enseigne
PIIA-28	2020-2119	200714-13	284, rue George-MAbbott	Construction
PIIA-28	2020-2120	200714-14	288, rue George-MAbbott	Construction
PIIA-28	2020-2067	200714-15	294, rue George-MAbbott	Construction
PIIA-28	2020-2069	200714-16	298, rue George-MAbbott	Construction
PIIA-28	2020-2090	200714-17	285, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2020-2091	200714-18	289, rue Marshall	Construction

PIIA-28	2020-1577	200804-22	365, rue Marshall	Construction
PIIA-28	2020-1587	200804-23	369, rue Marshall	Construction
PIIA-30	2020-1717	200714-19	137, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2020-2401	200804-24	179, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2020-1621	200804-25	185, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2020-0245	200804-10	450, rue Principale	Enseigne
PIIA-34	2020-2239	200804-26	189, rue Denison Est	Enseigne

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0601

# Refus - PIIA-1 - Demande numéro 2020-2173 de permis de construction - 562, allée des Hauts-Bois

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-183, transmettant la résolution numéro 200804-16 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200804-16, à l'effet de refuser la délivrance du permis de construction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de refuser la délivrance du permis de construction numéro 2020-2173 demandé par Mme Manon Barbeau, propriétaire du 562, allée des Hauts-Bois, considérant que le solarium proposé ne s'intègre pas au style architectural du bâtiment et crée une disparité dans le choix des éléments de transition que constituent les galeries.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-08-0602

# Refus - PIIA-1 - Demande numéro 2020-2303 de permis de construction - 568, allée des Hauts-Bois

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-184, transmettant la résolution numéro 200804-17 du comité consultatif d'urbanisme:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200804-17, à l'effet de refuser la délivrance du permis de construction;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Jocelyn Dupuis

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la délivrance du permis de construction numéro 2020-2303 demandé par Mme Carole Turgeon, propriétaire du 568, allée des Hauts-Bois, considérant

que la structure proposée ne s'intègre pas au style architectural du bâtiment et crée une disparité dans le choix des éléments de transition que constituent les galeries.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0603

# Autorisation et refus - Demande numéro 2020-80131 de modification au Règlement de zonage - 975, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-156;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lizane Proietti, chargée de projet pour le Groupe MACH inc., a déposé le 15 mai dernier, une demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les bâtiments de 2 étages sans dimensions minimales dans la zone commerciale EH06C;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un projet de développement commercial dont la hauteur projetée du bâtiment visé pourrait être de 8,85 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté est situé à l'intérieur de deux zones distinctes soit les zones commerciales EH05C et EH06C autorisant des usages similaires;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi demandé de réduire la marge avant à 8 mètres pour les terrains ayant une façade sur une autre rue que la rue Principale, considérant que la norme actuelle est établie à 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il est également demandé de permettre un quai de chargement et de déchargement à 3 mètres de l'emprise de rue, considérant que la norme est établie à 20 mètres de l'emprise de rue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter en partie la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage portant le numéro 2020-80131 visant à autoriser l'agrandissement de la zone commerciale EH05C à même la zone commerciale EH06C de façon à permettre des bâtiments de 2 étages, d'une hauteur maximale de 9 mètres, sans normes relatives à la superficie au sol des bâtiments et des locaux et à réduire la marge avant à 8 mètres pour les terrains ayant une façade sur une autre rue que la rue Principale; et

de refuser la partie de la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage portant le numéro 2020-80131 visant à autoriser l'aménagement d'un quai de chargement et de déchargement à 3 mètres de l'emprise de rue considérant que l'aménagement d'un quai si près de la rue nuirait à l'aspect esthétique du secteur.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0604

# Autorisation - Demande numéro 2020-80197 de modification au Règlement de zonage - 347, rue Saint-André Ouest

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-179, transmettant la résolution numéro 200804-11 du comité consultatif d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Martin, évaluateur agréé pour la firme Fortin Fréchette, a formulé, le 21 juillet dernier, une demande de modification de zonage afin de permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements ainsi que d'augmenter le nombre d'étages maximal à 3 étages dans la zone commerciale FK02C;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone commerciale FK02C autorisant actuellement les bâtiments résidentiels de 1 à 5 logements, les résidences privées d'hébergement ainsi que divers usages commerciaux tels que la vente au détail, les postes d'essence, les restaurants et les services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal d'étages autorisé pour les bâtiments est actuellement établi à 2 étages pour tous les usages autorisés dans la zone;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200804-11, ne recommande pas la présente demande, soulignant que les résidences adjacentes sont principalement des habitations unifamiliales d'un étage et étant d'avis que permettre jusqu'à 8 logements sur 3 étages ne s'harmoniserait pas avec le cadre bâti de la zone;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent

appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

d'autoriser la demande de modification au Règlement numéro 0663-2016 de zonage portant le numéro 2020-80197 visant à permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements ainsi qu'à augmenter le nombre d'étages maximal à 3 étages dans la zone commerciale FK02C, considérant qu'une densification est souhaitable pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

### 2020-08-0605

### Appui - Demande numéro 2020-80192 d'appui à la CPTAQ - 2300, rue Cowie

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-182, transmettant la résolution numéro 200804-14 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Caroline-Joan Boucher, agronome pour la compagnie Groupe FBE Bernard Experts, visant à autoriser l'aliénation et le lotissement du lot numéro 5 558 973 du cadastre du Québec, situé au 2300, rue Cowie, ayant une superficie totale de 70,7 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la demande à pour but de créer un lot de plus ou moins 34,4 hectares qui sera vendu à l'entreprise 9199-5969 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE ce premier lot possède 30,1 hectares comprenant des vergers, l'exploitation de sapins et de la culture de petits fruits, 1,2 hectare comprenant une résidence, un kiosque de vente, des bâtiments agricoles ainsi que 1,6 hectare boisé;

CONSIDÉRANT QUE le second lot de plus ou moins 36,3 hectares sera vendu à l'entreprise Ferme Mailloux et Fils SENC, ces derniers étant propriétaires du lot numéro 1 651 684 du cadastre du Québec situé au sud du lot visé;

CONSIDÉRANT QUE le lot possède 35,8 hectares de culture et que suite à l'opération cadastrale, la Ferme Mailloux et Fils SENC sera propriétaire de 179,70 hectares le long de la rue Beaudry;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200804-14, en date du 4 août 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'appuyer, conformément à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 200804-14, la demande de Mme Caroline-Joan Boucher, agronome pour la compagnie Groupe FBE Bernard Experts, auprès de la CPTAQ afin de permettre l'aliénation et le lotissement du lot numéro 5 558 973 du cadastre du Québec afin de créer un lot de plus ou moins 34,4 hectares qui sera vendu à l'entreprise 9199-5969 Québec inc. ainsi qu'un second lot de plus ou moins 36,3 hectares qui sera vendu à l'entreprise Ferme Mailloux et Fils SENC.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0606

# Présentation d'une demande d'aide financière - Programme de soutien aux municipalités - PGDEP - Rues Fournier et Simonds Sud

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-186;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une aide financière de 500 000 \$ dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être réalisé à l'intérieur d'un délai n'excédant pas deux (2) ans suivant la date de signature de la convention d'aide financière entre le MAMH et le bénéficiaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay

appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) du Ministère des Affaires municipales et Habitation;

de confirmer l'engagement de la Ville de Granby à payer sa part des coûts du projet; et

d'autoriser un(e) ingénieur(e) de projets du Service de la planification et de la gestion du territoire à agir au nom de la Ville de Granby pour présenter cette demande d'aide financière ainsi qu'à signer tous documents y afférent.

Réception provisoire - Travaux de réfection des chaussées - Rues de Roberval Sud et Routhier - Contrat numéro 272/2019 - Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-167;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse

appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accepter, en date du 16 juillet 2020, la réception provisoire des travaux de réfection des chaussées pour les rues de Roberval Sud et Routhier réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 272/2019 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0608

Réception provisoire – Travaux de réaménagement du stationnement au parc Dubuc – Contrat numéro 139/2019 – Bertrand Ostiguy inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-159;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

d'accepter, en date du 6 février 2020, la réception provisoire des travaux de réaménagement du stationnement au parc Dubuc réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie de la Ville de Granby et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 139/2019 conclu entre la Ville de Granby et Bertrand Ostiguy inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Réception définitive - Construction de la rue de Brigham Sud et de l'impasse Berry - Projet 13-2015 - Les Habitations Sud-Est inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la planification et de la gestion du territoire, sous le numéro PGT-2020-166;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter en date du 17 décembre 2019, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis de la firme Les Consultants S.M. inc. (maintenant connue sous le nom de FNX-Innov) et sous la surveillance des travaux par la firme Les Services EXP inc.;

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux suite à l'entente numéro 13-2015 conclue entre la Ville de Granby et Les Habitations Sud-Est inc.

Que le maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0610

Présentation d'une demande d'aide financière - Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture - 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, sous le numéro ASC-2020-044;

CONSIDÉRANT les différentes politiques de la Ville de Granby soulignant sa préoccupation d'offrir un milieu de vie sécuritaire à ses citoyens;

CONSIDÉRANT les retombées positives du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité;

CONSIDÉRANT le travail de partenariat entre la Ville et les organismes du milieu reconnaissant les problématiques et les solutions à ces problématiques;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de présenter une demande d'aide financière annuelle de 67 757,20\$ dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture du Ministère de la Sécurité publique pour les exercices financier 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

d'autoriser un engagement financier annuel de 9 950 \$ à ce projet, pris à même le budget d'animation de milieu et ce, pour ces mêmes exercices financiers,

toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2021, 001-2022 et 001-2023, en date du 12 août 2020.

d'autoriser Monsieur Patrice Faucher, directeur du Service de la coordination du loisir, des arts, de la culture et de la vie communautaire, à agir au nom de la Ville de Granby pour présenter cette demande d'aide financière ainsi qu'à signer tous documents y afférent.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0611

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières aux intersections des rues La Fontaine/Desjardins Nord et Frontenac/Saint-François et afin de prévoir une zone de stationnement avec vignettes dans le secteur avoisinant le Centre Providence

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller M. Éric Duchesneau donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières aux intersections des rues La Fontaine/Desjardins Nord et Frontenac/Saint-François et afin de prévoir une zone de stationnement avec vignettes dans le secteur avoisinant le Centre Providence.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières aux intersections des rues La Fontaine/Desjardins Nord et Frontenac/Saint-François et afin de prévoir une zone de stationnement avec vignettes dans le secteur avoisinant le Centre Providence ».

2020-08-0612

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Ostiguy

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller M. Robert Riel donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Ostiguy.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 2467-2003 décrétant les limites de vitesse maximales permises sur certaines rues de la municipalité et dans certaines zones scolaires afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Ostiguy ».

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant l'installation de caméras de surveillance ou autres dispositifs de captation visuelle sur une propriété privée, les activités de champ de tir, le contrôle des chiens sur un terrain privé, l'annulation de tout événement public, toute manifestation publique et toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac jusqu'au 31 octobre 2020 ainsi que les nuisances occasionnées par un terrain malpropre

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Le conseiller M. Stéphane Giard donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant l'installation de caméras de surveillance ou autres dispositifs de captation visuelle sur une propriété privée, les activités de champ de tir, le contrôle des chiens sur un terrain privé, l'annulation de tout événement public, toute manifestation publique et toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac jusqu'au 31 octobre 2020 ainsi que les nuisances occasionnées par un terrain malpropre.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé: « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 visant l'installation de caméras de surveillance ou autres dispositifs de captation visuelle sur une propriété privée, les activités de champ de tir, le contrôle des chiens sur un terrain privé, l'annulation de tout événement public, toute manifestation publique et toute vente de garage, de débarras et bric-à-brac jusqu'au 31 octobre 2020 ainsi que les nuisances occasionnées par un terrain malpropre ».

2020-08-0614.

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et de clarifier les normes relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP15-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Mme Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et de clarifier les normes relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

2020-08-0615

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP15-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et de clarifier les normes relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP15-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP15-2020 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement et de clarifier les normes relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0616

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les titres des personnes chargées de l'application du règlement, de ne plus assujettir les murales au contrôle d'un PIIA pour les infrastructures et les établissements municipaux et d'assujettir la zone commerciale HK07C au contrôle du « PIIA-25 »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP16-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Mme Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les titres des personnes chargées de l'application du règlement, de ne plus assujettir les murales au contrôle d'un PIIA pour les infrastructures et les établissements municipaux et d'assujettir la zone commerciale HK07C au contrôle du « PIIA-25 ».

2020-08-0617

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP16-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les titres des personnes chargées de l'application du règlement, de ne plus assujettir les murales au contrôle d'un PIIA pour les infrastructures et les établissements municipaux et d'assujettir la zone commerciale HK07C au contrôle du « PIIA-25 »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay appuyé par le conseiller Robert Riel

que le premier projet de règlement numéro PP16-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP16-2020 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de revoir les titres des personnes chargées de l'application du règlement, de ne plus assujettir les murales au contrôle d'un PIIA pour les infrastructures et les établissements municipaux et d'assujettir la zone commerciale HK07C au contrôle du « PIIA-25 » », soit adopté.

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée et d'interdire les nouvelles rues et les projets d'ensemble pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP17-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Mme Julie Bourdon donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée et d'interdire les nouvelles rues et les projets d'ensemble pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford.

2020-08-0619

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP17-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée et d'interdire les nouvelles rues et les projets d'ensemble pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon appuyé par le conseiller Jocelyn Dupuis

que le premier projet de règlement numéro PP17-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP17-2020 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de réduire la densité exigée et d'interdire les nouvelles rues et les projets d'ensemble pour une partie de l'aire agricole (A) dans le secteur au sud de la rue Denison Est près de la limite avec le canton de Shefford », soit adopté; et

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication par le greffier d'un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt qu'un envoi postal.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0620

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un projet de redéveloppement et la condition applicable pour la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP18-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion:

Le conseiller M. Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition

d'un projet de redéveloppement et la condition applicable pour la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement.

2020-08-0621

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP18-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un projet de redéveloppement et la condition applicable pour la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP18-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le premier projet de règlement numéro PP18-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP18-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition d'un projet de redéveloppement et la condition applicable pour la délivrance d'un permis de construction pour un immeuble faisant l'objet d'un projet de redéveloppement », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Changement quorum \*

de Le conseiller, M. Éric Duchesneau, déclare son intérêt et quitte son siège.

2020-08-0622

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement, d'ajouter un milieu humide dans le secteur de la rue Simonds Sud, d'ajouter un cours d'eau dans le prolongement de la rue des Prés, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur de la rue Quévillon, d'agrandir la zone EH05C à même la zone EH06C, de réduire la marge avant minimale exigée ainsi que d'autoriser les bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 m dans la zone EH05C et d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements sur 3 étages dans la zone FK02C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP19-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller M. Robert Vincent donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement, d'ajouter un milieu humide dans le secteur de la rue Simonds Sud, d'ajouter un cours d'eau dans le prolongement de la rue des Prés, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur de la rue Quévillon, d'agrandir la zone EH05C à même la zone EH06C, de réduire la marge avant minimale exigée ainsi que d'autoriser les bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 m dans la zone EH05C et d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements sur 3 étages dans la zone FK02C.

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP19-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement, d'ajouter un milieu humide dans le secteur de la rue Simonds Sud, d'ajouter un cours d'eau dans le prolongement de la rue des Prés, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur de la rue Quévillon, d'agrandir la zone EH05C à même la zone EH06C, de réduire la marge avant minimale exigée ainsi que d'autoriser les bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 m dans la zone EH05C et d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements sur 3 étages dans la zone FK02C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes:

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le premier projet de règlement numéro PP19-2020, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP19-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les normes relatives à l'aménagement des aires de stationnement, d'ajouter un milieu humide dans le secteur de la rue Simonds Sud, d'ajouter un cours d'eau dans le prolongement de la rue des Prés, de retirer une partie d'un milieu humide dans le secteur de la rue Quévillon, d'agrandir la zone EH05C à même la zone EH06C, de réduire la marge avant minimale exigée ainsi que d'autoriser les bâtiments de 2 étages d'une hauteur maximale de 9 m dans la zone EH05C et d'autoriser les habitations multifamiliales jusqu'à 8 logements sur 3 étages dans la zone FK02C », soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Changement de quorum \*

Le conseiller, M. Éric Duchesneau, regagne son siège.

2020-08-0624

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR01-2020 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2019-2593 pour l'établissement situé au 673, rue Cabana, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200804-12, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR01-2020, lors de la séance du conseil tenue le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2020, lors de la séance du conseil tenue le < ;

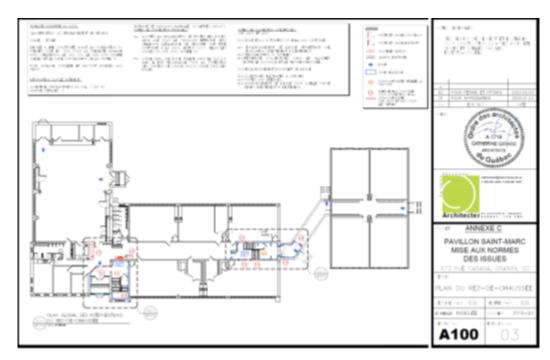
Après étude et considération :

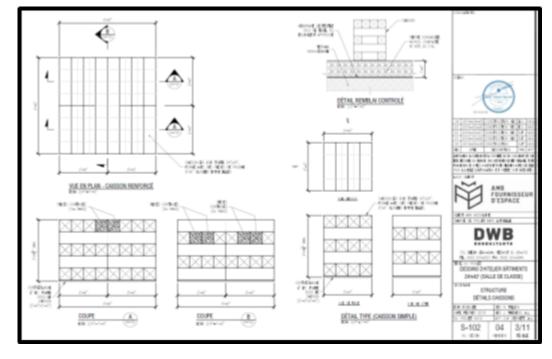
Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau appuyé par la conseillère Catherine Baudin

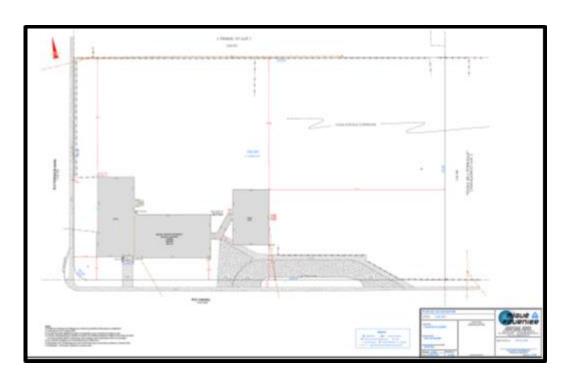
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2019-2593 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre l'agrandissement de l'école primaire avec des classes modulaires et un corridor, sans fondation permanente conforme aux normes du Règlement numéro 0668-2016 de construction,

le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Catherine Girard, architecte, portant le numéro de dossier 2019-93, en date du 3 février 2020, par M. David Wayne Bennett, ingénieur, projet numéro 6419, en date du 5 avril 2019 ainsi que par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 17549 de ses minutes, plan B20011070, en date du 6 février 2020.





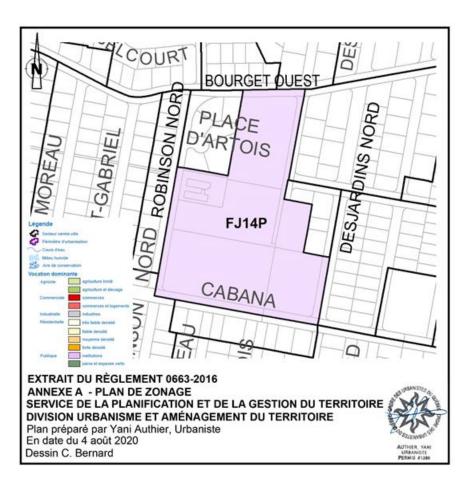


- 3. Conditions relatives à la délivrance de la demande du permis de construction numéro 2019-2593 :
  - 3.1 L'agrandissement doit être enlevé ou muni d'une fondation conforme à la réglementation après une période maximale de 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 673, rue Cabana se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans une zone publique portant le numéro FJ14P (secteur situé dans le quadrilatère formé des rues Cabana, Desjardins Nord, Bourget Ouest et Robinson Nord);
  - 4.2 L'immeuble comprendra une école primaire avec un agrandissement sans fondation conforme aux normes du Règlement numéro 0668-2016 de construction;
  - 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour les classes modulaires et le corridor, sans fondation permanente.

## 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone publique concernée FJ14P telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située dans le quadrilatère formé des rues Cabana, Desjardins Nord, Bourget Ouest et Robinson Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 4 août 2020.



Adoptée à l'unanimité

2020-08-0625

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR02-2020 accordant une demande de permis de construction portant le numéro 2020-0248 pour l'établissement situé au 18, rue Dupuis, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 200804-13, s'est prononcé sur la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2020, lors de la séance du conseil tenue le 24 août 2020;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2020, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent appuyé par la conseillère Julie Bourdon

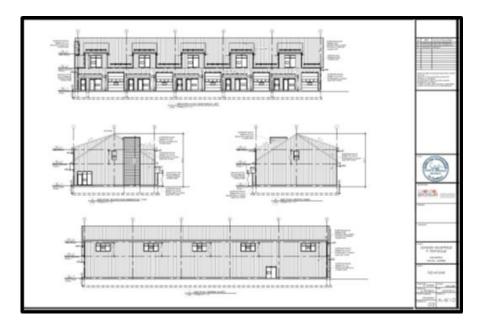
- 1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
- 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance du permis de construction portant le numéro 2020-0248 de la façon suivante :
  - 2.1 À permettre la construction d'un bâtiment comprenant jusqu'à 7 locaux commerciaux pouvant être loués pour certains des usages faisant partie des classes d'usages « Cart » et « Cser » tels que

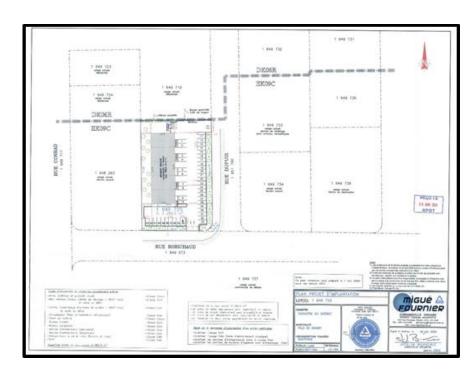
définis au Règlement numéro 0663-2016 de zonage. Le bâtiment sera en acier blanc avec insertion d'acier imitant le bois,

le tout tel que démontré aux plans préparés par Mme Chantal Brodeur, architecte, projet numéro 20-604cba, en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 et par M. Jocelyn Bienvenue, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2862 de ses minutes, plan B1907110A2, en date du 29 juin 2020.









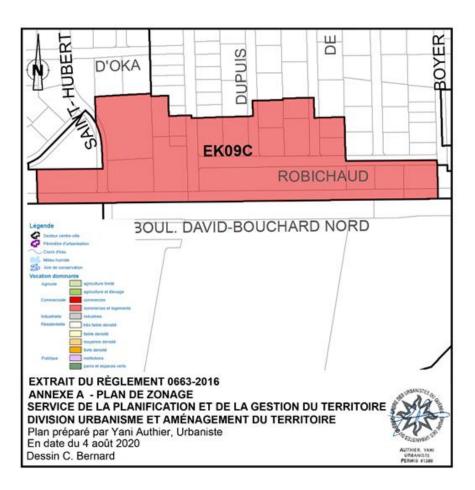
- 2.2 À permettre l'installation d'enseignes conformément aux dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, et ce, malgré que les usages sont dérogatoires.
- 3. Conditions relatives à la délivrance de la demande de permis de construction numéro 2020-0248 :
  - 3.1 Les usages autorisés faisant partie de la classe d'usages « Cser » sont limités aux usages suivants :
    - service de garde pour animaux domestiques, à l'exception des chenils d'élevage (déjà autorisé dans la zone),
    - école de dressage pour animaux domestiques (déjà autorisé dans la zone),
    - o service direct de publicité par la poste,
    - o service de nettoyage de vitres,
    - o service d'extermination et de désinfection,
    - o service d'entretien ménager (déjà autorisé dans la zone),
    - o service de ramonage,
    - service de lavage d'automobiles, manuel seulement,
    - service de réparation de mobilier, d'équipement et de machines.
    - service de réparation de bobines et de moteurs électriques,
    - o service d'affûtage d'articles de maison,
    - o service de soudure,
    - service d'entrepreneur tel que la construction, le paysagement;
  - 3.2 Aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
  - 3.3 Les ateliers devront avoir une superficie maximale de 85 m² et devront être physiquement délimités par un mur ou un demi-mur.
- 4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 18, rue Dupuis se résume comme suit :
  - 4.1 L'immeuble est situé dans une zone commerciale portant le numéro EK09C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord entre les rues Boyer et Saint-Hubert);

- 4.2 L'immeuble comprendra jusqu'à 7 locaux commerciaux pouvant être loués pour certains des usages faisant partie des classes d'usages « Cart » et « Cser » tels que définis au Règlement numéro 0663-2016 de zonage;
- 4.3 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

### 5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EK09C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord, à l'est de la rue Saint-Hubert et à l'ouest de la rue Boyer,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 4 août 2020.



Adoptée à l'unanimité

2020-08-0626

Adoption - Règlement numéro 0952-2020 modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus pour le circuit nord

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel

appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé: « Règlement numéro 0952-2020 modifiant le Règlement numéro 0381-2012 visant l'organisation et les règles de fonctionnement et de sécurité pour le transport collectif sur le territoire de la Ville de Granby afin d'apporter des modifications aux annexes A et B visant les horaires et les circuits d'autobus et de taxibus pour le circuit nord », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0627

Adoption - Règlement numéro 0953-2020 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée - Nomination des fonctionnaires et personnes désignés pour l'application du règlement

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard

appuyé par la conseillère Catherine Baudin que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0953-2020 établissant les

normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2020, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement;

de nommer, les personnes suivantes à titre de fonctionnaires désignés pour l'application de l'intégralité du règlement numéro 0953-2020, y compris la délivrance de constats d'infraction :

- a) La directrice du Service des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska;
- b) La chef de projet, volet matières organiques de la MRC de La Haute-Yamaska; et

de permettre l'accès à toute propriété conformément aux dispositions du règlement numéro 0953-2020, aux préposés à la vidange des fosses septiques ainsi qu'à la secrétaire aux matières résiduelles et au technicien en environnement du service des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

Adoption - Règlement numéro 0954-2020 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-3 et A-5

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin

appuyé par le conseiller Éric Duchesneau

que le règlement intitulé: « Règlement numéro 0954-2020 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin d'apporter diverses modifications aux annexes A-1, A-3 et A-5 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2020, soit adopté avec modifications depuis le dépôt du projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-0629

Adoption - Règlement numéro 0955-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certains articles concernant l'administration et l'application du règlement par l'inspecteur municipal et la présence de chiens au parc des Pionniers

CONSIDÉRANT l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2020;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Julie Bourdon

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0955-2020 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier certains articles concernant l'administration et l'application du règlement par l'inspecteur municipal et la présence de chiens au parc des Pionniers », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 juillet 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

Adoption - Règlement numéro 0956-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'établir des normes d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, de clarifier les normes relatives aux événements temporaires dans la zone GK33C, de retirer un cours d'eau dans le secteur de la rue de l'Hémérocalle, d'ajuster les limites des zones HN22R et GN02P, de permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements dans la zone HN11R et de permettre les salons d'esthétique dans la zone FH01C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2020 et SP14-2020

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 juin 2020;

Après étude et considération :

proposé par la conseillère Catherine Baudin Il est:

appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 0956-2020 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger les titres des personnes chargées de l'application du règlement, d'établir des normes d'implantation pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, de clarifier les normes relatives aux événements temporaires dans la zone GK33C, de retirer un cours d'eau dans le secteur de la rue de l'Hémérocalle, d'ajuster les limites des zones HN22R et GN02P, de permettre les habitations multifamiliales jusqu'à 6 logements dans la zone HN11R et de permettre les salons d'esthétique dans la zone FH01C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP14-2020 et SP14-2020 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 15 juin 2020, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

#### 2020-08-0631 Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

#### 1. M. Sébastien Désilets

M. Désilets se réjouit des démarches entreprises par le conseil municipal concernant les travaux illégaux effectués sur la rue de Verchères. Il se demande toutefois s'il y a lieu de s'attendre à ce que des arbres soient coupés dans la bande de protection du côté de la rue Quévillon.

#### 2. M. David Dufour Morin

M. Morin demande s'il sera question des activités pour le projet du centreville éphémère, plus précisément d'une demande de Guerrier Urbain en lien avec une installation au Parc Miner.

### 3 M. Clément Roy

M. Roy questionne le conseil municipal sur la réduction d'une zone humide de la rue Quévillon. Il demande également si pendant les périodes de questions des séances du conseil municipal, les questions par courriel seront toujours acceptées en septembre.

# 4. Mme Sylvie Côté

Mme Côté questionne le conseil municipal concernant le trajet des camions de déneigement lors leur déchargement dans le parc industriel. Elle demande à ce qu'ils passent par la rue Laurent plutôt que par les rues Cowie et Robinson.

## 5. Mme Elysa Boucher

Mme Boucher demande si, sur la rue de Verchères, les lignes électriques d'Hydro-Québec seront relocalisées et si l'alimentation électrique se fera façade des lots.

## 2020-08-0632 Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Éric Duchesneau

appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de lever la séance. Il est 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité

Pascal Bonin, maire

Me Stéphanie Déraspe, directrice des Services juridiques et greffière